

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE

## 2016

Etaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;

Mmes et MM. les Adjoints : FLORENTIN – FONTAINE

MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER – GOUJU - BEURNEL – DONDIN –BAUDINET – LALLEMAND – ROUSSEAUX – PRUNIAUX

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : BAGARD à FONTAINE  
CAILLET à ROUSSEAUX

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : MORLON

Etai(en)t absent(e)(s) : -----

*Véronique ROUSSEAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### **ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU :**

#### **DROIT DE PRÉEMPTION : extension et/ou création de parkings dans le cadre de la sécurisation de la rue de la Libération -**

Le Maire rappelle la construction du groupe scolaire rue de la Libération. Une extension du parking existant a été réalisée mais la capacité d'accueil n'est plus suffisante ce qui engendre des problèmes de stationnement et de sécurité dans cette rue.

Afin d'assurer la sécurité des usagers de l'école et des riverains, le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur un bien immobilier (immeuble ou terrain) dans la zone UB du PLU située à proximité du groupe scolaire, qui peut se présenter à la vente et qui correspond au projet de création et/ou d'extension de parkings dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable à l'exercice du droit de préemption sur un bien immobilier (immeuble ou terrain) dans la zone UB du PLU située à proximité du groupe scolaire rue de la Libération dans le cadre de la création et/ou extension de parkings

#### **DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres NOROY – GEROME-CUGNIN et GUIBERT, Notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE, concernant un immeuble sis sur la commune – 07 rue de la Libération cadastré :

**AD 346 – 07 rue de la Libération pour une superficie totale de 4 a 16 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**N'EXERCERA** pas son droit de préemption pour cet immeuble

## **ASTREINTE DE DENEIGEMENT**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14/07/2001) pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27/05/2005) relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et 2003-545 du 18 juin 2003 applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

Vu notre demande d'avis envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir chaque week-end d'astreinte à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2016 et ce jusqu'au 05 mars 2017** pour assurer le déneigement de la commune et ainsi la sécurité des administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour – 1 voix contre D.LALLEMAND)

**FIXE** chaque week-end d'astreinte, soit du vendredi soir 16 h 00 au lundi matin 8 h 00 pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2016 et ce jusqu'au 05 mars 2017**

**PRÉCISE** que l'agent au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe percevra une indemnisation de **116.20 € par astreinte**

**PRÉCISE** que l'indemnité sera versée à l'agent le mois suivant le service fait

## **DECISION MODIFICATIVE : virement de crédits**

Le Maire propose de voter une décision modificative comme suit :

C/022 : - 877 € (dépenses imprévues)

C/73925 : + 877 € (Fonds de péréquation intercommunal...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la décision modificative telle qu'elle est présentée

## **REVISION DES STATUTS DE LA CCMM**

Le maire expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRe) a procédé à un certain nombre de modifications concernant les compétences des intercommunalités, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leur impact sur la CCMM est relativement limité : par exemple, la CCMM est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement, compétences qui deviennent progressivement obligatoires pour toutes les intercommunalités.

Il convient toutefois de réviser et préciser la rédaction de certaines compétences, afin de les mettre en conformité avec la loi. C'est pourquoi le conseil communautaire du 22 septembre a adopté un projet de révision des statuts communautaires.

Le projet de révision comprend également les évolutions suivantes :

- Transfert de la compétence plan local d'urbanisme
- Suppression de la compétence balayage, comme il en a été convenu dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies sur les dépenses communautaires
- Compétence eaux pluviales : il s'agit de mettre les statuts en conformité avec la circulaire ministérielle du 13 juillet 2016 qui considère que la compétence assainissement englobe la gestion des eaux pluviales

L'exercice de nouvelles compétences pose nécessairement la question de leur financement. Il est proposé d'opter pour un approfondissement du partage, déjà en vigueur, de la taxe d'aménagement.

## **A. POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?**

### **1. Le PLUi : plus ou moins de pouvoir pour la commune ?**

Aujourd'hui, le pouvoir du maire et du conseil municipal pour l'élaboration d'un PLU est **très encadré** : le PLU doit prendre en compte code de l'urbanisme, code de l'environnement, lois Grenelle, SCOT, PLH, PPR et toutes les réglementations impactant l'urbanisme : on est très loin d'une liberté totale.

Un PLUi est obligatoirement élaboré **en collaboration étroite** entre CC et communes membres et la loi prévoit des garanties :

- Un débat annuel en conseil communautaire sur la politique locale de l'urbanisme
- La conférence des maires définit les méthodes de collaboration
- Les communes expriment leur avis par délibération sur les étapes clés (orientations du PADD et arrêt du projet de PLU)
- La conférence des maires valide le projet de PLU avant approbation

Il est proposé **d'aller au-delà des obligations légales** en élaborant une **charte de gouvernance** signée entre tous les maires et le président de la CC, et qui précise :

- Le mode de travail opérationnel entre communes et intercommunalité
- La prise en compte de particularités municipales
- Les adaptations nécessitées par les PLU déjà existants
- Toute autre disposition décidée conjointement par communes et CC

Ainsi, il est par exemple proposé de prévoir la création d'une commission ad hoc pour permettre le règlement d'éventuels désaccords entre commune et CC.

D'une manière générale, la partie la « plus communautaire » du PLUi est le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), déjà largement cadré par le SCOT et le schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable

Le règlement des zones a vocation à être élaboré à l'échelle de chaque commune : pas d'uniformisation.

Les équipes d'élus mobilisées dans les communes sur le PLU ne sont pas remises en cause : un PLUi se construit par allers-retours permanents entre commune et CC

Même avec un PLUi, le maire continue à signer les permis de construire

Dans le cadre d'un PLUi le maire est renforcé vis-à-vis des aménageurs ou des propriétaires

Le PLUi est toujours une co-production entre la CC et les communes.

Cela se vérifie sur tous les territoires déjà engagés dans cette démarche : près de la moitié des intercommunalités ont déjà la compétence PLU

## **2. Le PLUi : une économie d'échelle**

**Dans le cadre actuel**, on peut estimer le coût moyen annuel de l'urbanisme pour une commune (sur une période de 10 ans) sur les bases suivantes :

Une élaboration / révision complète de PLU (20 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants, 25 000 € pour les communes de plus de 1 000). En effet, la législation évolue à un tel rythme que sur une période de 10 ans il est quasiment certain que chaque commune aura à mener au moins une révision générale de son PLU (obligation de mise en compatibilité).

Une révision à 5 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants, deux révisions pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Sur ces bases, le coût total de l'urbanisme pour le territoire sur 10 ans est de 575 000 €, soit **57 500 €** par an pour le territoire.

**Dans le cadre d'un PLUi**, le coût peut être estimé comme suit :

Elaboration initiale : 13 000 € par commune, soit 247 000 € (coût observés sur de récents appels d'offres, dans la région)

5 révisions à 10 000 €

Soit un coût total sur 10 ans de 297 000 €

Soit **29 700 €** par an pour le territoire

Les frais d'ingénierie interne ne sont pas pris en compte, car ils sont déjà portés par la CCMM (TDLU)

Remarque : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dépenses (factures de bureaux d'études) liées aux révisions de PLU en cours, ou à celles qui seraient nécessaires avant l'approbation du PLUi seront à la charge de la CCMM.

La loi ALUR dispose que, de manière générale, les intercommunalités deviennent compétentes en matière de PLU le 27 mars 2017. C'est pourquoi la compétence PLUi est intégrée à la révision des statuts de cet automne. Les quelques mois ainsi gagnés pourraient notamment permettre d'obtenir des conditions plus intéressantes sur le marché d'études.

## **B. FINANCER LES COMPETENCES NOUVELLES PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

### **1. Contexte**

Les compétences PLU et eaux pluviales sont transférées à la CCMM

La CCMM n'est pas en capacité de financer ces compétences nouvelles sans recette nouvelle.

En principe les compétences transférées sont financées par une **réduction des attributions de compensation**. Or, on constate que :

Sur le PLUi, il n'est pas aisé de trouver une clé de répartition qui prenne en compte la diversité des situations des communes en termes d'urbanisme

Sur les eaux pluviales, le besoin de financement est plus important et la recherche d'une clé de financement risque d'être encore plus difficile : dans la majorité des communes, les budgets comprennent peu ou pas de dépenses à ce titre, car elles sont très ponctuelles (au moment de la réfection d'une voirie par exemple)

Dans un contexte financier de plus en plus tendu pour toutes les collectivités, les communes sont de moins en moins en capacité de supporter un prélèvement sur leur recettes de fonctionnement (ou, selon le cas, une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement).

La taxe d'aménagement permet de financer les compétences nouvelles **sans toucher aux budgets de fonctionnement communaux**.

## 2. Rappel de la situation actuelle

La taxe d'aménagement (TA) est perçue par les communes (taux compris entre 1 et 5 %)

Les communes reversent à la CCMM (à partir des permis de construire 2015 pour les 7 communes intégrées en 2014) :

Cas général : 1 point de TA

Cas des zones communautaires : l'intégralité de la TA

## 3. Le dispositif applicable à partir de 2017

### Les attributions de compensation restent inchangées

les statuts prévoient que la taxe d'aménagement est perçue par la CCMM.

Le conseil communautaire fixe le taux de la TA :

Il généralise un taux 'normal' de 5 % sur le territoire intercommunal (plusieurs communes appliquent jusqu'à présent un taux inférieur)

En accord avec les communes, il fixe un taux supérieur (8% à 10% par exemple) dans les principales zones à urbaniser (la loi permet d'aller au-delà du taux de 5% dans certains secteurs «*si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles* »)

Conformément au code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire définit ensuite la **part reversée** par la CCMM aux communes :

### Secteurs à taux normal (5%)

**Comme actuellement, la CCMM conserve 1 point** au titre des équipements qu'elle porte

Elle conserve **un demi-point** supplémentaire

**Elle reverse aux communes 3.5 points.**

Comme actuellement, la CCMM conserve l'intégralité de la taxe sur les zones communautaires.

#### **Secteurs à urbaniser (taux à 8 % ou 10%)**

La CCMM conserve 5 points

Elle reverse le solde (5 points dans le cas d'un taux à 10%, par exemple) aux communes

#### **4. Intérêt du dispositif**

**Pas d'impact sur les attributions de compensation** : on ne touche pas aux recettes de fonctionnement des communes

Avec les transferts de compétence, dès 2017 les communes n'ont plus de dépenses à faire, et font donc des **économies** :

Pour les révisions de PLU

Pour les eaux pluviales

Pour les raccordements au réseau public d'électricité (cette contribution est due par la collectivité qui perçoit la fiscalité de l'urbanisme)

La recette est prélevée sur la « création de richesse » (constructions nouvelles), elle n'impacte

Ni le socle d'équilibre financier structurel des communes

Ni l'impôt payé chaque année par les contribuables

On finance des dépenses liées à l'urbanisme par une recette d'urbanisme, et des dépenses d'investissement (PLUi, eaux pluviales) par une recette d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour – 1 abstention : R. BAUDINET)

Approuve les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon révisés, annexés à la présente délibération

Adopte le principe de financement des compétences nouvelles par le biais d'un partage du produit de la taxe d'aménagement, tel qu'exposé ci-dessus.

#### **COUPES DE BOIS – Année 2017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de coupes dans la forêt pour l'année 2017.

#### **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

☞ *Unités de gestion* : 5 r – 6 a1 – 7 a1 – 15 i – 1 r

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

**Cession de bois de chauffage à la mesure.**

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF

Adopté à l'unanimité

**AUTOMNE 2017 , ONF marque les grumes : environ 120 m3**

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'**Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe Territorial** à temps non complet pour une durée de travail de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2017 un emploi non permanent de **Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe** territorial à temps non complet

Motif invoqué : accroissement saisonnier d'activité

Nature des fonctions : entretien de la commune (tonte selon la saison, entretien des bâtiments publics....)

Niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice brut : 340 / indice majoré : 321

**FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 20 heures;

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017

## **REMBOURSEMENT ACHAT**

Le Maire présente au conseil municipal 2 factures de la CAL d'un montant de 85.65 € réglées personnellement par Mr MOINE Bernard mais qui concerne la désinsectisation de l'Eglise.

Il propose de rembourser l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à rembourser Mr MOINE Bernard la somme de 85.65 €

## **BULLETIN MUNICIPAL**

La délibération sera prise lors d'une prochaine séance.

SEANCE LEVEE A 21 H 23

La Secrétaire de séance,

V. ROUSSEUX

## QUESTIONS DIVERSES

- 1) Certificat de stage de Mr Ludovic MOITRIER  
(compétences : chargé d'interventions élémentaires, chargé de manœuvre)
- 2) Le sol souple sous le jeu de la route de Maizières va être posé (coût : 4 000 € HT)
- 3) Cour périscolaire : 2 devis concernant des panneaux, 1 portail, 1 gâche électrique + poteaux ont été réalisés auprès de l'Ets PASQUEREAU et de l'Ets BONHOMME  
PASQUEREAU : 2 286 € H.T.  
BONHOMME : 1 676.82 € H.T.  
Le choix devrait être réalisé lundi 31/10/16 en demandant quelques précisions.  
Un dossier de subvention « sécurité » va être fait.
- 4) Achat plaques de rues : la facture pourra passer dans les amendes de police, une fois la facture réglée.
- 5) Parking rue de la Libération  
Un devis chez Big Mat a été réalisé pour des rondins autoclavés. 2 m = 3.25 €  
Revoir le diamètre de ces rondins. Ce devis sera revu avec l'adjoint aux travaux
- 6) Inauguration de l'usine de potabilisation le 04/11/2016
- 7) Habitants du Lacé et du Clauseville ont créé une association. Le président est André ESCAÏCH
- 8) Le président de la CCMM demande à ce que l'on fasse le point sur les différentes personnes qui sont investies dans les différentes commissions
- 9) L'Ets PARISSET est en train d'effectuer le changement des lampes
- 10) Le Conseil Départemental avec comme représentante : Mme Amélie SCHMIDT : chargée de mission Natura 2000 a réalisé une réunion d'information sur le projet pédagogique :  
Panneau d'exposition disponible en 01/2017  
Mallettes pédagogiques pour les écoles  
Signalétique le long des cours d'eau avec des informations + la réglementation
- 11) Mardi 08/11 : réunion pilotage adolescents 18 h au siège de la CCMM
- 12) Jeudi 03/11 : réunion CCAS en vue du téléthon
- 13) Mercredi 09/11 : réunion avec Mr BECKER du CAUE
- 14) Courrier du Conseil Régional (Mathieu KLEIN) qui souhaite que tous les habitants de la région puissent bénéficier du haut débit dans un avenir proche